

Règlement Intérieur des Cours d'Italien du Comité de Jumelage de Vourles

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des cours d'italien organisés par le Comité de Jumelage de Vourles. Il s'applique à tous les participants, enseignants, et membres du Comité.

Article 2 : Inscription

L'inscription aux cours d'italien est ouverte à toute personne intéressée, dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions sont prises en compte après réception du formulaire d'inscription dûment complété et du paiement de la cotisation annuelle.

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de désistement pour raisons médicales, le premier chèque restera définitivement acquis au Comité de Jumelage.

Article 3 : Organisation des Cours

Les cours sont dispensés selon un calendrier fixé en début d'année scolaire, sous réserve de modifications éventuelles qui seront communiquées aux participants.

Les élèves sont répartis en différents groupes de niveau.

Chaque participant s'engage à respecter les horaires et à assister régulièrement aux cours. En cas d'absence, le participant doit prévenir l'enseignant ou le Comité.

Article 4 : Comportement et Discipline

Les participants doivent adopter un comportement respectueux et bienveillant envers les enseignants, les autres participants, et le matériel mis à disposition.

Toute forme de violence, d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination est strictement interdite.

Les participants s'engagent à respecter les règles de vie collective, favorisant un climat de bienveillance et d'entraide au sein du groupe.

Le bureau du Comité de Jumelage se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un participant en cas de manquement grave aux règles de ce règlement intérieur. Cette exclusion n'entraînera aucun remboursement.

Article 5 : Matériel et Locaux

Le matériel pédagogique (livres, cahiers, supports audiovisuels, etc.) est fourni par le Comité, par l'enseignant ou à la charge des participants.

Les participants doivent apporter le matériel nécessaire à chaque cours et en prendre soin.

Les locaux où se déroulent les cours sont mis gracieusement à disposition par la mairie de Vourles. Il est impératif de respecter ces lieux et de les laisser dans un état de propreté irréprochable à la fin de chaque session de cours.

Article 6 : Droits et Obligations des Enseignants

Les enseignants sont responsables de la qualité pédagogique des cours.

Ils doivent veiller à créer un environnement d'apprentissage bienveillant et adapté au niveau des participants.

Les enseignants peuvent signaler tout manquement au règlement intérieur auprès du bureau du Comité, qui prendra les mesures disciplinaires nécessaires.

Article 7 : Responsabilité

Le Comité de Jumelage de Vourles décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels des participants dans les lieux où se déroulent les cours.

Les participants doivent souscrire une assurance responsabilité civile.

Article 8 : Modifications du Règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le Comité de Jumelage de Vourles. Les modifications seront communiquées aux participants par écrit.

Tout participant accepte, par son inscription, les dispositions du présent règlement ainsi que ses éventuelles modifications.

Ce règlement vise à garantir le bon déroulement des cours et le respect mutuel entre les participants. Merci de votre compréhension et de votre coopération.